

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2018/04-13
FINANCES - TARIF EXCEPTIONNEL SORTIE DU 28 AOÛT 2018
Parc animalier de Gramat (Lot)

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant au 2° de l'article 1 délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (...),

Sur le rapport de M. MARTY, Adjoint au Maire,

DECIDE

Article 1 – Une sortie au Parc animalier de Gramat est organisée le 28 août 2018. A cette occasion les tarifs suivants seront mis en oeuvre :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE + REPAS + SORTIE - Tarif exceptionnel -	FORFAIT SEMAINE + SORTIE - Tarif exceptionnel -	Soit un supplément de
Jusqu'à 500	13,88 €	41,76 €	4,62 €
501 à 700	14,71 €	44,25 €	4,89 €
701 à 1000	14,99 €	45,19 €	4,95 €
1001 à 1500	16,53 €	49,72 €	5,50 €
Plus de 1501	18,51 €	55,69 €	6,16 €
Non-résidents	26,63 €	80,06 €	8,87 €

Article 2 – Les recettes sont inscrites au budget municipal, section Fonctionnement.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 31 mai 2018
Le Maire,

Daniel DUPUY



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage/sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.